

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

RJC PRÉCISION

Siège social : Montée de Collonges, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert
SIRET n° 103 677 571 00012 – TVA non applicable, art. 293 B du CGI

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les dispositions contractuelles entre :

RJC PRÉCISION, entreprise individuelle située Montée de Collonges, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, SIRET n° 103 677 571 00012, ci-après dénommée « *RJC PRÉCISION* »,

Et toute personne physique ou morale, particulière ou professionnelle, souhaitant bénéficier d'une prestation de réparation, de rénovation ou de soudure par RJC PRÉCISION, ci-après dénommée « *le Client* ».

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des travaux de réparation, rechargement, reformation à chaud, dévoilage, ponçage, préparation esthétique et soudures TIG réalisés sur pièces métalliques démontées (aluminium, inox, acier, magnésium), incluant notamment : jantes automobiles, motoscycles et quads, carters, carters d'huile/boîte de vitesse, échappements, échelles, pièces de mobilier et autres supports métalliques, ci-après dénommées « *les prestations de réparation* ».

Toute commande, remise directe ou envoi de pièce implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV par le Client. RJC PRÉCISION se réserve le droit de refuser l'exécution de toute prestation si la pièce est jugée trop dégradée, irréparable ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des utilisateurs.

ARTICLE 2 – TARIFS ET PRIX

L'ensemble des tarifs est communiqué au Client par téléphone, SMS, courriel, réseaux sociaux ou par devis écrit. Les prix sont exprimés en Euros (€), fixes, non négociables et non assujettis à la TVA conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI).

Les tarifs sont établis sous forme de forfaits. Ils s'entendent hors frais d'expédition, de livraison et d'assurance aller/retour, qui demeurent à la charge exclusive du Client. RJC PRÉCISION se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que le tarif applicable à une prestation sera celui en vigueur lors de la validation du devis ou de l'accord d'intervention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DEVIS

3.1. Prise de rendez-vous et dépôt : Les prestations de réparation sont proposées sur rendez-vous ou par dépôt/envoi de la pièce préalablement démontée. Le Client choisit la prestation après diagnostic préliminaire et information sur les limites techniques de l'intervention.

3.2. Diagnostic et validation pour Client local : Dès réception physique de la pièce en atelier, RJC PRÉCISION procède à un diagnostic technique complet et informe le Client du montant du forfait applicable. L'accord verbal, écrit ou électronique du Client autorise RJC PRÉCISION à démarrer les travaux.

3.3. Diagnostic et devis pour Client à distance : Avant réception de la pièce, un devis estimatif est transmis au Client sur la base des visuels et informations fournis. Dès réception physique de l'élément à l'atelier, RJC PRÉCISION effectue un contrôle technique définitif. Un devis final (ajusté ou inchangé) est adressé au Client. L'accord écrit du Client (courriel ou SMS faisant foi) vaut confirmation ferme de la commande et déclenche l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – IMPOSSIBILITÉ DE RÉPARATION, RETRAIT ET GESTION DES PIÈCES

4.1. Impossibilité technique de réparation : Si à l'issue du diagnostic ou en cours d'intervention, RJC PRÉCISION constate l'impossibilité technique de mener à bien la réparation (altération structurelle majeure, risque sécuritaire), RJC PRÉCISION stoppe immédiatement l'intervention et restitue la pièce en l'état au Client. Aucune facturation de prestation ne sera établie.

4.2. Don et recyclage : Le Client peut décider de faire don de la pièce déclarée hors d'usage (« HS ») à RJC PRÉCISION aux fins de recyclage selon la réglementation en vigueur, contre la signature d'une décharge formelle de non-restitution.

4.3. Délais de garde, frais de stockage et abandon : Toute pièce réparée ou restituée en l'état doit être récupérée (ou réexpédiée) dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la notification de fin de travaux. Passé ce délai, des frais de garde et de stockage d'un montant de **5,00 € TTC par jour et par pièce** seront de plein droit appliqués.

En cas de défaut de retrait ou d'absence de règlement dans un délai de six (6) mois à compter de la mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée restée sans effet, RJC PRÉCISION engagera la procédure légale d'aliénation ou de destruction des objets abandonnés (Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés), les frais engagés et de stockage s'imputant de plein droit sur le produit de la vente ou demeurant à la charge du Client.

ARTICLE 5 – TRANSPORT ET LIVRAISONS À DISTANCE

Pour les clients distants, l'envoi de petites et moyennes pièces par voie postale ou transporteur privé (Colissimo, Mondial Relay, Shop2Shop, transporteur indépendant, etc.) s'effectue aux risques et frais exclusifs du Client (aller et retour). Il appartient au Client d'assurer son bien à la valeur jugée nécessaire.

Le Client doit inclure dans le colis ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, Email, Téléphone). À l'issue des réparations et dès paiement intégral du montant de la facture (par virement bancaire), RJC PRÉCISION conditionne la pièce dans son emballage d'origine ou dans un emballage équivalent apporté par le Client. Le Client transmet par courriel le bordereau de retour prépayé. RJC PRÉCISION dépose le colis au centre de collecte et communique au Client le numéro de suivi. La responsabilité de RJC PRÉCISION cesse dès la remise effective du colis au transporteur choisi.

ARTICLE 6 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais de réparation sont donnés à titre purement indicatif (minimum 2 jours ouvrés sur rendez-vous ; minimum 2 heures pour les interventions d'urgence dites « express »). Ces délais ne constituent en aucun cas une obligation de résultat temporel et ne sont pas garantis.

Aucun retard ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts, indemnités ou annulation de commande par le Client. Le Client conserve toutefois la faculté d'annuler sa demande de réparation si les travaux n'ont pas encore commencé ; dans ce cas, les éventuels frais de renvoi du bien restent intégralement à sa charge.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ, EXCLUSIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1. Accès à l'atelier : Pour des raisons de sécurité industrielle et de confidentialité, l'accès à l'atelier de RJC PRÉCISION est strictement interdit au public. La réception et la restitution des pièces s'effectuent exclusivement sur le point de rendez-vous convenu ou par transporteur.

7.2. Véhicules sous garantie / LOA / LLD : RJC PRÉCISION n'intervenant que sur des pièces préalablement démontées et apportées par le Client, RJC PRÉCISION ne saurait être tenue responsable des conséquences éventuelles relatives à la garantie constructrice ou aux contrats de location (LOA, LLD, crédit-bail) du véhicule dont provient la pièce.

7.3. Capteurs TPMS et Valves électroniques : RJC PRÉCISION n'effectue aucune intervention mécanique ou électronique sur les véhicules. Il est vivement recommandé aux Clients de retirer les capteurs de pression électronique (valves TPMS) avant de confier la jante à l'atelier. En cas de présence d'une valve TPMS en caoutchouc non démontable, l'opération de chauffe nécessaire au redressement du métal peut altérer ou détruire ladite valve. RJC PRÉCISION informe le Client mais ne saurait être tenue responsable de cette détérioration et ne fournit aucun composant de remplacement.

7.4. Utilisation et limites d'intervention : La réparation vise à restituer la géométrie et l'usage de la pièce dans les limites des tolérances techniques. La responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation du véhicule, de non-respect du code de la route, de survenance de nouveaux chocs ou nids-

de-poule, d'usage sur circuit ou compétition, ou en cas de non-respect des préconisations de montage émises par le technicien.

7.5. Événements extérieurs, sur-accidents et vitesse extrême :

La responsabilité de RJC PRÉCISION ne saurait en aucun cas être engagée pour tout dommage, perte de contrôle ou accident résultant d'un facteur extérieur indépendant de la qualité de la soudure, notamment : l'éclatement ou la crevaisson d'un pneumatique, un défaut de pression, une vitesse inadaptée ou excessive, un choc de roulement, la détérioration de la structure du pneu, ou l'altération de la jante suite à un accident. En cas de sinistre, seule une expertise matérielle démontrant un défaut intrinsèque direct de la soudure exécutée par RJC PRÉCISION pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout autre dommage causé par le pneumatique ou la chaussée. Non-respect des caractéristiques pneumatiques et vitesse excessive :

RJC PRÉCISION intervient exclusivement sur la structure métallique des pièces qui lui sont confiées. Il appartient au Client d'utiliser des pneumatiques strictement conformes aux homologations du constructeur du véhicule (indices de vitesse et de charge). La responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident, d'éclatement ou de détérioration résultant : De l'utilisation du véhicule à des vitesses ou sous des charges supérieures aux indices maximaux autorisés par le fabricant du pneumatique ou le constructeur automobile ; D'un surgonflage, sous-gonflage ou surchauffe du pneumatique ; D'un usage sur circuit, voie fermée ou compétition. En cas de sinistre, le fait que la rupture d'un pneumatique survienne suite au dépassement des contraintes de charge ou de vitesse exclut toute responsabilité de RJC PRÉCISION quant à la prestation de soudure ou de redressage exécutée

Obligation de moyens et tolérances constructeur :

« RJC PRÉCISION s'engage à appliquer les règles de l'art pour restituer la géométrie et la résistance de la pièce dans les limites des tolérances techniques et recommandations des constructeurs. Le Client reconnaît et accepte qu'une pièce ayant subi un choc initial comporte une fatigue structurelle sous-jacente non détectable au contrôle visuel. La prestation constitue une obligation de moyens et non de résultat absolu quant à la longévité indéfinie de la pièce.

Condition de sécurité post-intervention (Montage et Contrôle) :

« Après intervention de RJC PRÉCISION, le Client (ou le professionnel effectuant le remontage) est seul responsable du contrôle de la pression du pneumatique, du serrage des écrous au couple préconisé par le constructeur et de l'équilibrage de la roue. RJC PRÉCISION décline toute responsabilité pour tout dommage, perte de contrôle ou accident survenant suite à un mauvais montage, un défaut d'équilibrage, un sous-gonflage ou un serrage inapproprié exécuté par un tiers. »

Expertise en cas de sinistre / accident :

« En cas de rupture, fissure ultérieure ou sinistre impliquant une pièce réparée, la garantie ou la responsabilité de RJC PRÉCISION ne pourra être recherchée qu'à la condition expresse qu'une expertise contradictoire soit réalisée, la pièce devant être conservée en l'état sans aucune tentative de modification, découpe ou réparation ultérieure par un tiers. Tout démontage non constaté ou altération de la pièce post-accident annule de plein droit toute possibilité de recours contre RJC PRÉCISION. »

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. Garantie commerciale sur les soudures TIG : RJC PRÉCISION accorde une garantie commerciale de trois (3) mois sur ses travaux de soudure TIG, à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve de la présentation de l'original de ladite facture. Cette garantie s'applique exclusivement si la réparation a été intégralement et uniquement réalisée par RJC PRÉCISION. Nous ne disposons pas de scanner pour vérifier des bulles d'air interne à la soudure. Une jante reconditionnée n'est pas une jante neuve. Le client a le choix de la remplacer par sa jante par l'achat d'une neuve ou jante d'occasion. La réparation consiste à rendre la jante à nouveau fonctionnelle, sans danger pour l'utilisateur, elle ne sera pas rendue à l'état neuve, sans marquage sur la jante, les contraintes que la jante a subi des suites des chocs sont du ressort de son utilisateur. Le client accepte une réparation dans le but de lui éviter l'achat d'une jante neuve souvent couteuse.

8.2. Exclusions de garantie : La garantie commerciale ne s'applique pas :

- Aux pièces ayant fait l'objet d'une tentative antérieure ou postérieure de réparation ou de soudure par un tiers ;
- Aux nouvelles fissures ou déformations causées par de nouveaux impacts, chaussées déformées ou nids-de-poule ;
- Aux éléments dégradés suite à un usage non conforme ou anormal du véhicule.

8.3. Garanties légales : Pour les consommateurs particuliers, la garantie commerciale susvisée s'applique sans préjudice de l'application de la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

9.1. Facturation et règlement : Une facture détaillée est remise ou adressée par courriel au Client dès l'achèvement des travaux. Pour les Clients particuliers et clients distants, le règlement est exigible immédiatement et en totalité avant toute livraison ou réexpédition de la pièce.

Les modes de règlement acceptés sont : virement bancaire instantané, espèces. Le paiement échelonné ou à crédit est strictement refusé.

9.2. Retard de paiement B2B (Clients Professionnels) : Pour les Clients professionnels inscrits au RCS/RM, le délai maximal de règlement est fixé au 30^e jour suivant la date d'exécution de la prestation ou d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

L'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage ; Une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. En cas de procédure de recouvrement contentieux par voie de commissaire de justice, l'ensemble des frais engagés sera mis à la charge exclusive du débiteur défaillant.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION (PARTICULIERS)

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable express du consommateur. Pour les envois à distance, le fait de donner son accord écrit sur devis et de faire exécuter la prestation vaut renonciation expresse au droit de rétractation.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

RJC PRÉCISION collecte les données strictement nécessaires à l'établissement des devis et factures (Nom, Prénom, Adresse postale, Numéro de téléphone, Adresse email). RJC PRÉCISION s'engage à préserver la confidentialité de ces informations et à ne pas les céder ni les revendre à des tiers.

La gestion de la facturation et du traitement informatique des données est hébergée sur la solution sécurisée Henrii, conforme aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La politique de confidentialité de l'éditeur est accessible à l'adresse : [https://www.henrii.com/protection-usage-donnees-rgpd-06][https://www.henrii.com/protection-usage-donnees-rgpd-06].

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client et RJC PRÉCISION s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Pour les Clients professionnels, à défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Étienne.